

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-114

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 13 novembre 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi treize novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 07 novembre 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 22
- Votants : 31

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. GAMINETTE – M. ISSA – M. SOILIH – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – I. KEDDOU – S. GHENAIM – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : P. TROADEC représenté par P. RIO – C. TAWAB KEBAY représentée par F. OGBI – J. BORTOLI représenté par L. CAMARA – M. AUBRY représentée par A.M. ABOUDOU – R.M. THUILOT représentée par G. DJEARAMIN – L. JACQUEMIN représentée par Y. LE BRIAND – S.L. DIARRA représentée par S. GHENAIM – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT.

Délibération N° DEL – 2023 – 114 : Abandon, au profit de la Ville de Grigny, de la parcelle cadastrée section AO n°205.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1,

Vu l'article 1401 du code général des impôts,

Considérant que par déclaration en date du 2 août 2023, les consorts TREILLARD propriétaires de la parcelle cadastrée section AO n°205, sise 26 route de Corbeil, ont décidé de renoncer à la propriété de cette parcelle à titre perpétuel et gratuit, et de l'abandonner au profit de la Ville de Grigny,

Considérant que la parcelle AO n°205, d'une surface de 32 m² est à usage de trottoir et fait partie intégrante de l'espace public,

Délibère, et,

Décide d'accepter l'abandon, au profit de la Ville de Grigny, de la parcelle cadastrée section AO n°205,

Approuve son intégration dans le domaine public routier,

Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette procédure d'abandon et à signer tous les actes ou documents relatifs à cette procédure.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le **22 NOV. 2023**
Transmis en Préfecture le **21 NOV. 2023**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification